

Votre don soutient des vies

...
près
de chez
vous

"Nous ne devons pas avoir peur de la solidarité, ni de mettre ce que nous sommes et ce que nous avons à la disposition des plus fragiles, des plus faibles"

Pape François



LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

NOUS SOUHAITONS QUE CE QUE NOUS AVONS REÇU...

... ou constitué tout au long de notre vie revienne à notre famille.

Mais, nous voulons aussi donner une dimension supplémentaire à notre héritage en l'inscrivant dans le partage et la solidarité pour :

- **aider de manière significative et concrète ceux qui n'ont rien sans se déposséder de ses biens de son vivant,**
- **en l'absence d'héritiers directs, soutenir une cause qui nous tient à cœur, plutôt que l'essentiel de nos biens ne revienne à l'État,**
- **en présence d'héritiers directs, consacrer une part de notre patrimoine à construire un monde plus fraternel.**



Engagés ici et maintenant

Engagée dans la cité, animée par les valeurs de l'Évangile, active pour promouvoir concrètement la solidarité, l'éducation et la culture, la figure historique de sainte Geneviève, née à Nanterre, offre à la Fondation qui porte son nom un beau modèle.

RENDRER CE MONDE PLUS FRATERNEL ET PLUS BEAU ...

Notre département des Hauts-de-Seine recèle de nombreuses richesses humaines et matérielles.

C'est aussi **un territoire de contrastes** où ces richesses côtoient une grande pauvreté matérielle et morale.

À la lumière des Évangiles et de la sagesse accumulée au cours de son histoire, l'Église catholique, au-delà de sa mission spirituelle et pastorale, a un rôle à jouer **en faveur de l'humanisation des personnes et du bien commun.**

C'est pour cela que mon prédécesseur, Monseigneur Gérard Daucourt, a **créé en 2010 la Fondation Sainte-Geneviève** dont l'action se déploie au service de l'Homme dans toutes ses dimensions physique, morale, sociale et spirituelle.

Les projets, soigneusement sélectionnés, **en lien avec les paroisses** contribuent durablement à la solidarité, la justice, la famille, l'éducation, la sauvegarde de l'environnement et la culture, **ici, près de chez vous.**

En léguant vos biens à la Fondation Sainte-Geneviève vous aidez donc à rendre ce monde plus fraternel et plus beau.

Soyez-en chaleureusement remerciés.

Matthieu Rougé Évêque de Nanterre
Président de la Fondation Sainte-Geneviève

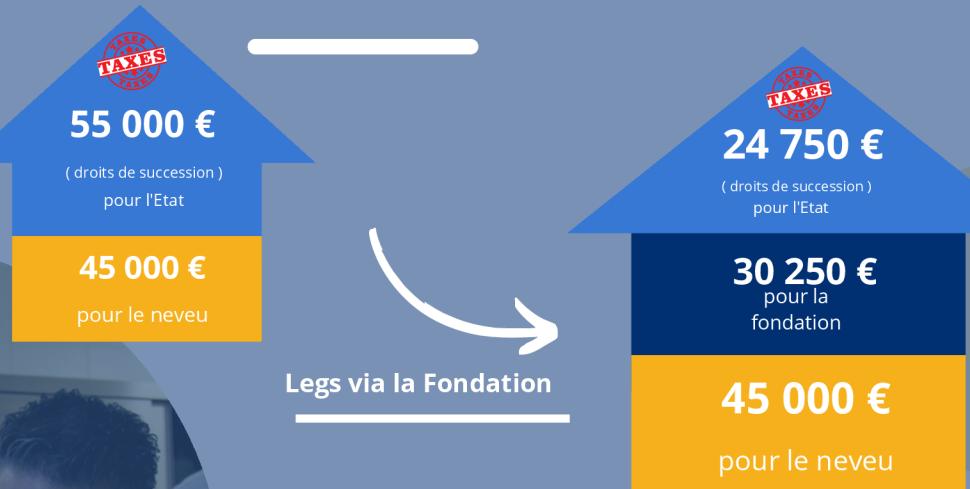
LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT
ACTIONS D'INSERTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES MALADES ET
HANDICAPÉES
AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ
AIDE AUX FEMMES ENCEINTES EN DÉTRESSE
SOUTIEN À L'ÉDUCATION,
ACCÈS À LA CULTURE

La Fondation reçoit legs, donations et assurances-vie en franchise de droits.

PARTICIPER À L'ÉMERGENCE DE PROJETS UTILES

Transmettre partiellement ou totalement votre patrimoine à la Fondation Sainte-Geneviève, c'est participer à l'émergence de projets utiles et d'actions pérennes dans les domaines caritatif, social, éducatif et culturel, dans un département qui vous est cher : les Hauts-de-Seine.

Llegs direct



Le neveu est préservé dans ses droits, il bénéficie toujours de 45% de la succession. Seul l'Etat voit sa part réduite de 55% à 24,75%. La Fondation Sainte-Geneviève conserve 30,25 % du patrimoine

650 Projets soutenus
150 associations accompagnées
200 000 bénéficiaires
15 ans d'existence

LE CONSEIL DU NOTAIRE

"Vous pouvez instituer, dans votre testament, la Fondation Sainte-Geneviève légataire universelle, 100% en franchise de droits ou à charge pour elle de transmettre 45% net de frais et de droits à votre neveu* "



DONNEZ EN TOUTE CONFIANCE

Pourquoi avoir créé une fondation ?

La Fondation Sainte-Geneviève développe une action complémentaire de celle de l'Association Diocésaine qui est la structure juridique de l'Église catholique. L'objet exclusif de cette dernière étant de « subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique », elle ne peut donc recevoir des dons et legs que pour les seules activités cultuelles de l'Église : célébrations religieuses, traitement et formation des prêtres et de leurs collaborateurs, entretien et construction des églises et locaux paroissiaux... Il n'était auparavant pas possible de recevoir des dons pour financer les nombreuses activités d'intérêt général soutenues par l'Église. C'est pourquoi la Fondation Sainte-Geneviève a été créée en 2010.

L'exonération des droits de mutation

Léguer à la Fondation Sainte-Geneviève, c'est choisir de soutenir ses missions de solidarité sans subir de prélèvements fiscaux. Reconnue d'utilité publique depuis 2010*, la fondation est exonérée des droits de succession et de mutation pour les legs et donations en sa faveur., ce qui permet d'allouer l'intégralité de chaque don aux actions de terrain.

Transparence et proximité

La Fondation, qui ne vit que grâce à la générosité de ses donateurs, assure une parfaite traçabilité de l'utilisation des dons. Elle se montre exigeante, s'engage sur la qualité des projets soutenus, privilégie les « circuits courts » : le financement est dirigé directement sur des projets ciblés.

Expérience et contrôle

La Fondation Sainte-Geneviève est abritée par la Fondation Notre Dame,*reconnue d'utilité publique, qui exerce un contrôle strict en amont et en aval sur la gestion des fonds et les modalités de leur collecte. Les comptes sont certifiés chaque année par un commissaire aux comptes, gage de sa transparence et de son engagement à rendre des comptes

*“je suis soucieuse de l'avenir .
il me tient à cœur que mon patrimoine soit utile
et ce qui m'a plus c'est l'ouverture d'esprit ”.
Josianne F . donatrice à la fondation*

Si vous souhaitez en savoir plus,
et avoir un entretien personnalisé avec le délégué général,
n'hésitez pas à appeler Patrice Henry:

• par téléphone au 06 19 69 46 34,

• par courriel à p.henry@fondationsaintegenevieve.org
• ou par courrier à la Fondation Sainte-Geneviève,
85 rue de Suresnes 92022 Nanterre Cedex.

3 SOLUTIONS POUR TRANSMETTRE

1

Le legs, un don qui prend effet après la vie...

En tenant compte de votre situation familiale et de la part à réserver à vos éventuels héritiers, vous avez le choix entre 2 types de legs.

Le legs particulier permet de léguer une partie de vos biens.

Le legs universel consiste, quant à lui, à léguer l'intégralité de ce que vous possédez.

Vous pouvez alors décider de dédier votre succession en totalité à la Fondation Sainte-Geneviève ou la partager avec d'autres personnes ou associations. Dans tous les cas, vous conservez la libre disposition de vos biens de votre vivant jusqu'à votre décès et pouvez modifier vos choix à tout moment.

3

La donation, un don immédiat dont vous pouvez garder la nue-propriété

Dans le cadre d'une donation, vous pouvez faire le choix de donner dès aujourd'hui un bien ou une somme d'argent.

La Fondation en devient alors propriétaire mais vous pouvez aussi ne lui transmettre que l'usufruit du bien.

En séparant ainsi votre droit de propriété en deux éléments distincts (usufruit et nue-propriété), la donation permet de réduire votre pression fiscale (IR et ISF).

L'assurance-vie, un cadre fiscal avantageux pour exprimer sa générosité.

2

L'assurance-vie, un cadre fiscal avantageux pour exprimer sa générosité.

Souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur d'une fondation est un moyen simple, souple, rapide et efficace de contribuer au financement de ses actions.

Un ou plusieurs versements peuvent être effectués sur le contrat d'assurance-vie.

En cas de besoin, vous restez libre de disposer de cet argent à tout moment.

Au décès, le montant capitalisé est transmis à la Fondation sans droits de succession (pour les versements effectués avant 70 ans).



Votre notaire, un conseiller précieux

La succession répond à un cadre légal précis. Une fois défini ce dont vous pouvez disposer légalement, vous déterminerez ce que vous voulez faire vis-à-vis de vos proches.

Le choix est vaste entre la solution de tout léguer et celle de faire un legs d'une somme d'argent, même modeste ou encore d'opter pour une donation ou une assurance-vie.

C'est un choix qui n'appartient qu'à vous !

Pour plus de précisions et des conseils personnalisés, renseignez vous auprès de votre notaire. Il saura vous conseiller et vous guider dans les démarches à entreprendre. Un legs doit faire l'objet d'un testament et la donation d'un bien immobilier doit être enregistrée chez le notaire.

Si vous n'avez pas déjà choisi un notaire, vous pouvez contacter la chambre des notaires des Hauts-de-Seine au 01.41.10.27.80 ou nous demander conseil